



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024 à 20 H 00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M. DEFFAINS Mickaël, M. ROZET Claude, M. ROUAULT Dominique, Mme DUFOUIL Christiane, M. Alain RENAULT, Mme M. FOUERE Jean-Claude, Mireille PEUVREL, M. ROUILLE David, M. BOUGARD Frédéric, Mme VAUQUENU Mélanie.

Absents excusés : Mme LETEURTOIS Delphine, DELAHAYES Oksana, Mme GROSSET Christèle, M. MAHE Olivier.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. ROUILLE David a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 à l'unanimité.

Délibération n°42/2024.

OBJET : AVENANTS N°1 ET N°2 AU LOT 02 DU MARCHÉ DE LA SALLE ASSOCIATIVE.

Pour faire suite aux premiers compte rendu de chantier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter des ajustements aux travaux du lot 02 « Charpente » des travaux de la salle des associations.

Un avenant concerne le renforcement du plancher d'un montant de 3 063.38 € H.T., l'autre concerne le renforcement complet du plancher haut pour un montant de 3 188.01 € H.T.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE l'avenant de l'entreprise Belloir pour un montant de 3 063.38 € H.T.
 - ACCEPTE l'avenant de l'entreprise Belloir pour un montant de 3 188.01 € H.T.
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°43/2024.

OBJET : AVENANTS N°1 ET N°2 AU LOT 03 DU MARCHÉ DE LA SALLE ASSOCIATIVE.

Pour faire suite aux premiers compte rendu de chantier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter des ajustements aux travaux du lot 03 « menuiserie-cloison-faux plafond » des travaux de la salle des associations.

Un avenant concerne le renforcement et raccord des bas de murs d'un montant de 617.32 € H.T., l'autre concerne une moins-value du plafond suspendu plancher haut pour un montant de – 2 423.72 € H.T.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE l'avenant de l'entreprise Belloir pour un montant de 617.32 € H.T.
 - ACCEPTE l'avenant de l'entreprise Belloir pour un montant de – 2 423.72 € H.T.
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°44/2024.

OBJET : AVENANTS N°1 AU LOT 04 DU MARCHÉ DE LA SALLE ASSOCIATIVE.

Pour faire suite aux premiers compte rendu de chantier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter des ajustements aux travaux du lot 04 « Revêtements de sols-peinture » des travaux de la salle des associations.

Une moins-value, pour une suppression d'isolant, est proposée pour la somme de 940 € H.T.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE l'avenant de l'entreprise Piedvache décoration pour une moins-value de 940 € H.T.
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°45/2024.

OBJET : AJOUT D'UN ADRESSAGE-NUMEROTATION AU LIEU DIT LE BAS BOURG.

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une demande d'adressage pour une future habitation.

Il est proposé de donner la numérotation n°31 bis au lieu-dit « le Bas Bourg » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE la numérotation proposée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°46/2023

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS A L'ECOLE MATERNELLE PRIVEE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du conseil municipal que le repas d'un élève maternel à l'école privée de la Chapelle Chaussée coûte 7.29 € pour l'année scolaire 2024/2025 pour un enfant domicilié à Longaulnay.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 1.98 € par repas pour les parents des deux élèves domiciliés à Longaulnay.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de reverser chaque semestre aux parents ou à l'école, une subvention de frais de cantine sur la base de 1.98 € par repas.
- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°47/2023

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution des subventions de l'année 2024.

Après avoir pris en considération les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Pour les associations :

O.S.B.R.	600.00 €
Association de chasse	400.00 €

Délibération n°48/2023

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ATELIER TECHNIQUE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouvel atelier technique nécessite la mise en place d'un aménagement intérieur (mis en place d'étagères..)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de valider le devis de l'entreprise CASTORAMA d'un montant de 678.76 € H.T.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 22 h 49.

D. BUISSET

D. ROUAULT

C. ROZET

M. PEUVREL

M. VAUQUENU

M. DEFFAINS

D. ROUILLE

F. BOUGARD

A. RENAULT

C. DUFOUIL

J.C. FOUERE

Date d'affichage : 25 octobre 2024.

Le Maire,
David BUISSET